

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'AZERAILLES

L'accueil de Loisirs d'AZERAILLES, géré par l'association Familles Rurales en Relais, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

L'association Familles Rurales en Relais est affiliée à la fédération Familles Rurales de JARVILLE-LA-MALGRANGE.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs d'AZERAILLES, ci-après désigné « l'Accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Article 1-Périodes d'ouverture et formules proposées

L'Accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi pendant la 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires, ainsi qu'une partie des vacances d'été, sauf les jours fériés. Fermeture également les 2 semaines des vacances de Noël.

Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

7h30-9h	Garderie	
9h-9h30	Accueil des enfants	
9h30-10h00	Humeur du jour, Mises en train, Tâches quotidiennes, Choix de l'activité	
10h00-11h45	Activité	
11h45-12h00	Bilan du matin, Préparation pour le repas/Départ des enfants	
12h00-13h00	RESTAURATION	
13h00-13h30	Temps calme	
13h30-13h45	Accueil des enfants/choix de l'activité	
-6 ans		+ 6ans
13h45-15h00 : Sieste		13h45-14h30 : Temps calme (musique, jeux de société, dessins)
15h00-16h00 : Activité		14h30-16h00 : Activité
16h00-16h30	Goûter (fourni par le Centre Aéré)	
16h30-17h00	Bilan de l'après-midi/échanges collectifs/Départ des enfants	
17h00-18h30	Garderie	

L'accueil des enfants s'effectue entre 9h et 9h30 et les parents sont invités à venir les chercher entre 16h30 et 17h. Un service de garderie est proposé en outre, de 7h 30 à 9h, pour les enfants inscrits le matin et de 17h à 18h30 pour les enfants inscrits l'après-midi, dans les locaux de l'Accueil de loisirs. Les garderies sont assurées par les animateurs.

Article 2 - Lieux d'accueil

Durant toute l'année, le lieu d'accueil sera à la salle des fêtes d'AZERAILLES situé Place Richez Close:

- Dans un souci de garantir les mesures sanitaires, l'accueil de loisirs a un effectif limité à :
 - 16 enfants de moins de 6 ans
 - 24 enfants de plus de 6 ans

Article 3 - Sorties et séjours accessoires

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances, les Parents en sont informés lors de l'inscription (ou au plus tard 5 jours à l'avance). L'enfant doit alors apporter un pique-nique, ou le repas est fourni ainsi qu'une gourde avec son prénom dessus.

Avant chaque sortie, les Parents doivent remplir une autorisation de sortie, mentionnant la date, le lieu, les horaires et toutes informations nécessaires à son bon déroulement.

Article 4 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Article 5- Modalités d'inscription et documents à fournir

Pour être admis, l'enfant doit être scolarisé.

A. Le dossier d'inscription :

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les Parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- ☐ La fiche individuelle d'inscription, comportant les autorisations parentales, complétée ;
- ☐ La fiche sanitaire de liaison ;
- ☐ Le règlement intérieur signé par le(s) parent(s) ;
- ☐ La copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations ;
- ☐ Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités ;
- ☐ La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial ;
- ☐ La copie de l'obtention des aides aux temps libres ;
- ☐ Présentation de la carte d'adhérent à Familles Rurales de l'année en cours.

B. L'organisation des inscriptions :

Une inscription n'est valable que si vous êtes à jour de vos règlements antérieurs et si le dossier d'inscription est complet.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

Le dossier d'inscription doit être accompagné du règlement du séjour, remis en main propre à Aline ROUVER ou envoyé par courrier à l'association Familles Rurales en Relais à l'adresse susmentionnée, au plus tard 2 semaines avant le début de l'ACM.

Article 6 - Fonctionnement général

A. L'arrivée et le départ des enfants :

Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

La personne qui vient chercher l'enfant signe le registre des sorties.

A partir de 17 h un enfant âgé de 9 ans au moins, peut rentrer seul chez lui si ses parents en ont donné l'autorisation sur la fiche individuelle d'inscription.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

B. • Les affaires à apporter pour l'enfant :

Pour tous les enfants, une gourde d'eau nominative est à prévoir pour la journée.

Pour les enfants de - 6 ans, les Parents fourniront une tenue de rechange. Et éventuellement oreiller + couverture pour la sieste.

Article 7 - Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les Parents doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs 1 jour à l'avance, par mail ou téléphone.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les Parents doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs, au plus tard le matin même par mail ou téléphone.

Toute absence non excusée 1 jour à l'avance *et/ou* non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

Article 8 - Tarifs

Barèmes établis en fonction des prestations choisies, du quotient familial, des sorties.

Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant, de préférence par chèque à l'ordre de Familles Rurales en Relais.

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil de loisirs ou l'association Familles Rurales en Relais, à la demande des parents et des facilités de paiement peuvent être accordées.

Une facture est envoyée sur demande des Parents par mail ou courrier postal.

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs, en fonction des périodes (petites et grandes vacances).

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 7 ans, est fournie sur demande des Parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

En cas de retard de paiement de plus de 15 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux Parents un courrier simple de relance. Si celui-ci reste sans suite pendant 30 jours, l'Accueil de loisirs leur adresse un courrier de relance en RAR. Si cette 2^{ème} relance reste sans suite pendant 45 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux Parents une mise en demeure en RAR. En l'absence de règlement dans le délai de 60 jours, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente.

Article 10 - Santé

A. Conditions d'admission :

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les Parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

B. Allergie, problème spécifique de santé ou handicap :

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établi au sein de son école.

C. Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les Parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance.

Article 11 –Restauration - Régimes alimentaires spécifiques

L'accueil de loisirs propose un temps de garde le midi. Les parents s'engagent à fournir un repas froid ou à réchauffer.

S'ils sont signalés à l'avance, L'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires : végétarien, sans porc, mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive (régime végétalien).

Article 12 - Assurance

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs.

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 13 - Respect des règles de vie

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou le CA de l'association Familles Rurales de ...Prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

Article 14 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus disposition des Parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage situé à l'entrée de la salle des fêtes où figurent le programme des animations, les menus des goûters ainsi que le site internet et le Facebook de l'Accueil de loisirs.

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, (intempérie...) l'accueil des enfants sera assuré à l'Accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCS sera informée de la situation.

Article 15 - Résiliation

En cas d'augmentation des tarifs de l'Accueil de loisirs au 1^{er} janvier de l'année, les parents peuvent résilier l'inscription prise pour leur enfant, *dans le délai de 15 jours à compter de la réception de l'information relative à l'augmentation de tarifs.*

Article 16 - Acceptation du règlement intérieur

Les Parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Fait à Azerailles, le 10 mai 2022

Signatures :

**La Présidente de
L'association Familles Rurales,**

Monique JACQUOT

**La directrice de
l'Accueil de loisirs,**

Estelle CLAUSSE

**Les Parents,
...**